



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2018 - 479

DU 06 MARS 2018

PORTANT AUTORISATION DE PÉNÉTRER ET D'OCCUPER TEMPORAIREMENT DES PROPRIÉTÉS PUBLIQUES ET PRIVÉES

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.131-3 et L.556-1 ;

VU le code de la justice administrative, notamment l'article R.532-1 ;

VU le code pénal ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics, modifiée par l'article 1^{er} du décret n°65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 ;

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution de travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret du 23 août 2016 nommant M^{me} Muriel Nguyen, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-261 du 3 février 2016 interdisant l'accès à une clairière en forêt domaniale de SPINCOURT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1052 du 17 mai 2017 accordant délégation de signature à M^{me} Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-1467 en date du 04 juillet 2017 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site pollué dénommé « La place à gaz » situé dans la forêt domaniale de SPINCOURT sur le ban communal de GREMILLY, et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement de la DREAL Grand Est PP/CMF/108-2017 en date du 12 juin 2017 ;

CONSIDÉRANT l'interdiction d'accès au site dénommé « La place à gaz » décidé par arrêté n°2016-261 du 3 février 2016 sus-visé en raison de la contamination des sols à l'arsenic et autres composés chimiques de guerre ;

.../...

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg – CS 30 512 – 55 012 BAR-LE-DUC CEDEX – Tél : 03 29 77 55 55 – Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr courriel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'ADEME et les entreprises mandatées par cet organisme, de pénétrer sur le site dénommé « La place à gaz » pour la réalisation des travaux de mise en sécurité prescrit par arrêté préfectoral n°2017-1467 du 4 juin 2017 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 :

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°2016-261 du 03 février 2016 sus-visé, les chefs de projets « sites et sols pollués » de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, sont autorisés, pour une durée de trois ans et sous réserve des droits des tiers, à pénétrer sur les propriétés publiques et privées, selon les annexes, afin de procéder à l'exécution des travaux de mise en sécurité, visés par l'arrêté de travaux d'office n°2017-1467 du 04 juillet 2017, du site dénommé « La place à gaz » situé dans la forêt domaniale de SPINCOURT sur le ban communal de GREMILLY, parcelle cadastrée B25 et appartenant à l'État.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

L'accès aux différents sites d'intervention se fera par :

- Routes départementales,
- Voies communales,
- Chemins ruraux,
- Allées forestières,
- de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

Article 2 :

L'ADEME communique à la préfète aux adresses mél : defense-protection-civile@meuse.pref.gouv.fr et directeur-cabinet@meuse.pref.gouv.fr, dix jours avant son intervention effective sur le site dénommé « La place à gaz », les dates et heures d'intervention ainsi que la liste nominative des personnes susceptibles de pénétrer sur le site pour l'exécution des travaux de mise en sécurité. L'ADEME attend la confirmation écrite de la préfète pour pénétrer sur le site.

Les personnes mentionnées au présent article seront munies d'une copie du présent arrêté qu'elles seront tenues de présenter à toute réquisition.

En outre, le responsable de l'intervention préviendra la préfecture (service interministériel de défense et protection civile - SIDPC (03 29 77 55 81 ou 03 29 77 55 80) au début et à la fin des travaux. Il préviendra également dans les mêmes conditions le service départemental d'incendie et de secours (18).

Article 3 :

Le maire de la commune de GREMILLY, les services de gendarmerie et de la protection civile sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux.

Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1er du présent arrêté, gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 4 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence du (des) propriétaire(s) ou de leur(s) représentant(s) et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME. À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif de Nancy.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de la date du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de GREMILLY, à la diligence du maire, au moins 10 jours avant le début des opérations et pendant toute leur durée, aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans la commune.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé, par le maire de GREMILLY, au bureau des procédures environnementales de la préfecture de la Meuse.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Meuse et sera également inséré sur le site internet des services de l'État dans le département de la Meuse à l'adresse suivante : www.meuse.gouv.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy - 5 place de la Carrière - CO n°38 - 54036 NANCY Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Meuse, le président de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Meuse, le chef du service interministériel de défense et de protection civile de la Meuse ainsi que le maire de la commune de GREMILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au sous-préfet de Verdun, à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, au directeur départemental des territoires de la Meuse, au directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est et au directeur territorial de l'office national des forêts de la Meuse.

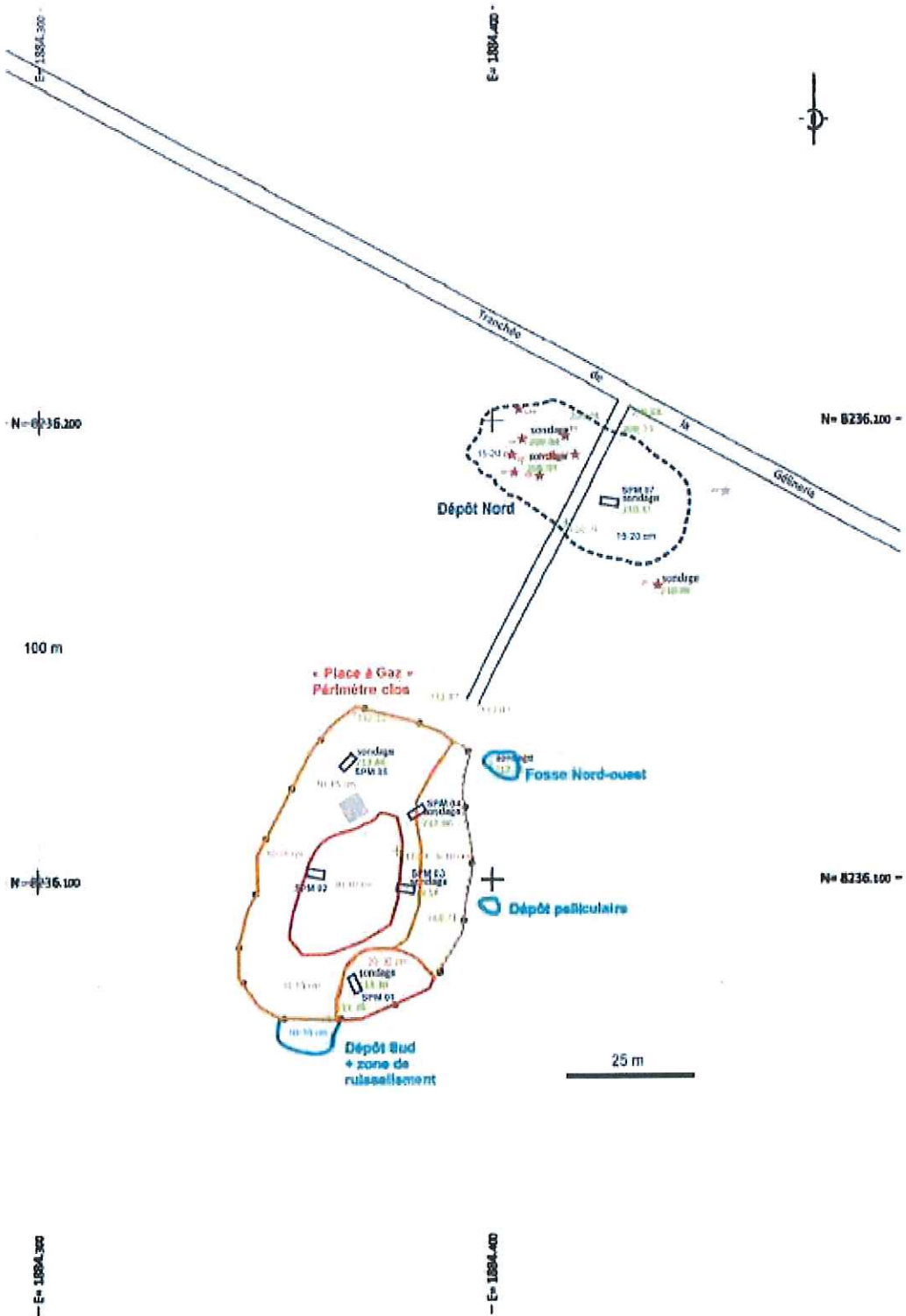
À Bar-le-Duc, le - 6 MARS 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON



ANNEXE 1 : PLAN TOPOGRAPHIQUE DU PÉRIMÈTRE DES INTERVENTIONS SUR LE SITE POLLUÉ DE LA PLACE À GAZ À GREMILLY



Légende :

En rouge, orange et violet : emplacements des clôtures
En bleu : dépôts satellites identifiés par le BRGM


À Bar-le-Duc, le - 6 MARS 2018

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

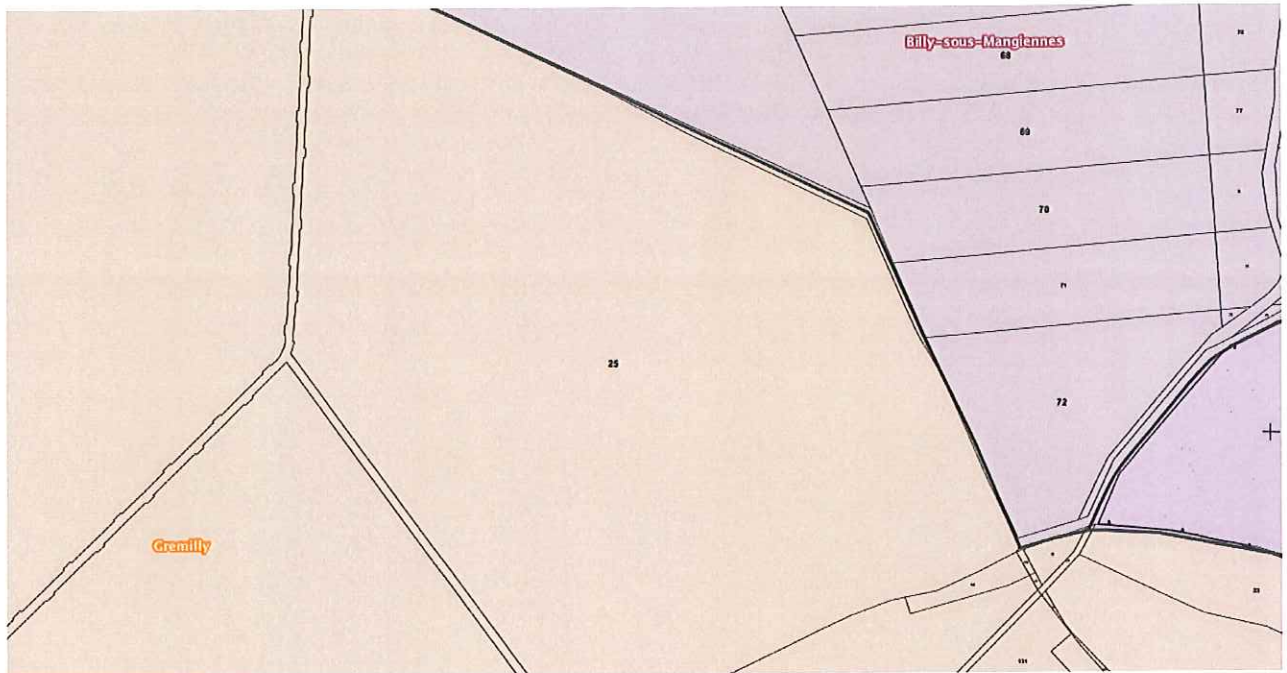
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,

La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON

ANNEXE 2 : PARCELLE CADASTRALE CONCERNÉE

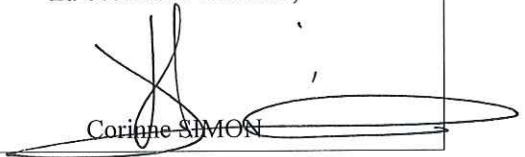


À Bar-le-Duc, le **- 6 MARS 2018**

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON